

N° 2026-179
Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis pour des mesures à la perméabilité à l'air des réseaux aérauliques des bâtiments du groupe scolaire dans le cadre de la rénovation du Groupe Scolaire.

CONSIDERANT la proposition de devis N° D202609-0503 de la société EFFIdomus sise, 161 chemin des Codouls, 83340 LE THOLONET.

D E C I D E

Article I : De signer un devis N° D202609-0503 de la société EFFIdomus sise, 161 chemin des Codouls, 83340 LE THOLONET.

Article II : le devis N° D202609-0503 a pour objet des mesures de la perméabilité à l'air des réseaux aérauliques des bâtiments du groupe scolaire.

Article III : La dépense qui s'élève à un montant de 14 250,00 € HT (quatorze mille deux cent cinquante euros) soit 17 100,00 € TTC (dix-sept mille cent euros), est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 01 octobre 2026

Le Maire,

René-Francis Carpentier

